

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

21 mai 2013

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **21 mai 2013** à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 15 mai 2013

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, sauf MM. Arnaud, Poncet, Fievet, Suppo, Neuville, Fonteneau, Demolis, Dury, excusés.

Procuration a été donnée par :

Mme Suppo	à	M. Bruyère
Mme Demolis	à	M. Nehr
Mme Dury	à	M. Bolon

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	21
Votants	:	24

Mlle Laurence CUTTAZ est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 26 mars 2013 est adopté à l'unanimité

13-54 Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Brigitte SARRAZIN de son poste de 7^{ème} Adjoint au maire et de conseillère municipale et fait lecture du courrier que cette dernière lui a adressé en date du 30 avril. Il la remercie vivement pour son action menée dans les domaines du sport et de la communication et lui souhaite une bonne continuation. Il explique qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal. Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée. Monsieur le Maire expose que Mme Marie-Françoise HERITIER venant dans l'ordre de la liste, il convient qu'il procède à son installation dans les fonctions de Conseiller Municipal.

Vu le Code Electoral et notamment son article L270.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-4.

Considérant que Madame Marie-Françoise HERITIER est le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Prend acte** de la démission de Madame Brigitte SARRAZIN de son siège de 7^{ème} Adjoint au maire et de conseillère municipale.
- **Prend acte** de l'installation de Madame Marie-Françoise HERITIER en qualité de conseillère au sein du Conseil municipal.

13-55 Désignation du nombre d'Adjoints au Maire – modifie et remplace la DCM n°08-19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Brigitte SARRAZIN de son poste de 7^{ème} Adjoint au maire et de conseillère municipale. La démission ayant été acceptée par M. le Préfet de la Haute-Savoie en date du 13 mai 2013, il y a lieu d'élire ou non un nouvel adjoint, la décision relevant de la compétence du Conseil Municipal. Il ajoute qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints. Il rappelle également que par DCM n°08-19 en date du 16 mars 2008, le Conseil avait décidé de fixer à sept le nombre d'Adjoints. Il propose de porter à six le nombre de poste d'adjoint modifiant ainsi la DCM 08-19 du 16 mars 2008.

M. Santilli demande des précisions sur l'organisation des délégations et des commissions. M. le Maire explique que suite au courrier d'acceptation de M. le Préfet de la démission de Mme Sarrazin, il a délégué par arrêté Mme Lassalle au Sport et à la Communication en plus de ses fonctions actuelles. Cette dernière sera aidée pour le bulletin municipal par Mme Travostino et M. Mangiarotti. Par ailleurs, lors du Conseil Municipal du 11 juin, seront proposées au vote les modifications des commissions municipales et représentation dans les organismes extérieurs où siégeait Mme Sarrazin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide**

- de ne pas renouveler le poste d'adjoint vacant suite à la démission de Madame Brigitte SARRAZIN,

- de porter à six le nombre de poste d'adjoint modifiant ainsi la DCM 08-19 du 16 mars 2008.

13-56 Cession à la commune de la parcelle AW 40a appartenant à MM Christian et Sylvain DUPARC

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que cette acquisition permettra de réaliser un cheminement piétonnier entre la Route de la Montagne et la Route du Lachat pour aller jusqu'au chemin du Crêt de la Forçaz.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AW n° 40a d'une contenance de 175 m², sise à Clavières, appartenant à M. Christian DUPARC, nu-propiétaire, et M. Sylvain DUPARC, usufruitier en vue de réaliser un cheminement piétonnier. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AW n°40a d'une contenance de 175 m², sise à Clavières, au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

13-57 Cession à la commune de la parcelle AV 402a appartenant aux Consorts DUBOIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AV 402a d'une contenance de 31 m², sise chemin des Brûlas, appartenant aux Consorts DUBOIS. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AV 402a d'une contenance de 31 m², sise chemin des Brûlas, au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

13-58 Cession à la commune de la parcelle AV 403c appartenant à MM. Gérard et René DUBOIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AV 403c d'une contenance de 18 m², sise chemin des Brûlas, appartenant à M. Gérard DUBOIS pour la nue-propiété et M. René DUBOIS pour l'usufruit. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AV 403c d'une contenance de 18 m², sise chemin des Brûlas, au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

13-59 Cession à la commune de la parcelle AV 404e appartenant à Mme Joëlle DUBOIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AV 404e d'une contenance de 52 m², sise chemin des Brûlas, appartenant à Mme Joëlle DUBOIS. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AV 404e d'une contenance de 52 m², sise chemin des Brûlas, au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

13-60 Intégration au domaine public communal des parcelles acquises dans le cadre d'élargissement ou de régularisation de voiries

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

après en avoir délibéré,

- **Constata** que les parcelles listées dans le tableau ci-après sont affectées à l'usage direct du public.

Parcelles appartenant à la commune de Poisy à intégrer dans le domaine public communal	
Section	Numéro(s)
AA	77, 81, 354, 364, 406, 413
AC	7, 120, 121
AD	340, 345, 348, 362, 356, 409, 415, 423, 425, 455, 457, 466, 467
AE	37, 153, 155, 158, 159
AH	12, 88, 90, 92, 1444
AI	98, 123, 124, 129, 154, 155, 157, 225, 233, 235, 237, 239, 246, 370, 373, 374
AK	9, 221, 223, 255, 269, 279
AL	161
AM	152
AN	185, 217
AO	9, 18, 19, 81, 247, 325, 329, 356, 359, 373, 382, 407, 408, 429, 431, 433, 445
AP	15, 20, 21, 25, 45, 393, 471, 474, 480
AR	22, 25, 75, 144, 147, 148, 173, 174, 176, 203, 209, 215, 233, 235, 242, 257, 258, 259, 265, 269, 271, 296, 472, 473
AS	38, 216, 249, 268, 270, 271, 274, 275, 330, 331, 337
AT	243, 244, 1062, 1064, 1111, 1114, 1118, 1139, 1142, 1146, 1155, 1157, 1181, 1182, 1184
AV	112, 123, 185, 199, 218, 232, 238
AY	91
AZ	75, 99

- **Décide** de classer les parcelles communales désignées ci-dessus au domaine public communal

13-61 Ouverture d'un poste d'adjoint administratif 2^e classe à 17,5/35^e

M. le Maire explique que cette ouverture de poste fait suite à un diagnostic organisationnel des services techniques, qui a mis en évidence que les services techniques nécessitaient un renfort. Il remercie l'ensemble des agents pour leur implication et salue la qualité de leur travail. Il explique que ce diagnostic a permis une réorganisation du travail par domaine de compétences.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 01.06.2013, un poste d'adjoint administratif 2^e classe à 17,5/35^e.

13-62 prise en charge financière par la SSCV Palluds de la mise en place d'un transformateur électrique Route des Plants

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de 51 720,03€ TTC, à l'attention de la SSCV Palluds, afin que la commune puisse obtenir le remboursement de la somme, avancée par ses soins.
- **Donne** tout pouvoir à M. le Maire afin d'intervenir dans cette affaire.

13-63 Composition du Conseil Communautaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 a modifié les dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la composition des Conseils Communautaires des EPCI lors du renouvellement général des conseillers municipaux de mars 2014. Cet article prévoit la possibilité d'un accord local permettant de répartir un nombre de sièges supérieur jusqu'à 25 % de celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique par défaut. Les élus du Bureau de la C2A, réunis en séminaire le 1^{er} mars 2013, ont décidé de retenir ce mode de répartition qui est soumis à la décision des Conseils Municipaux des 13 communes prise, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population totale ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, avant le 31 août prochain. La nouvelle composition du Conseil de Communauté sera fixée par arrêté préfectoral. La répartition proposée respecte les encadrements voulus par le législateur :

- la répartition tient compte de la population de chaque commune,
- chaque commune dispose au moins d'un siège,
- le nombre de sièges (56) n'excède pas de 25 % celui qui résulterait de l'application par défaut (51).

M. Bolon demande si la composition du bureau a été fixée. M. le Maire explique qu'il sera possible d'aller jusque 15 membres, mais que rien n'est définitivement établi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la nouvelle composition du Conseil de Communauté de la C2A telle que définie ci-dessous.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir dans ce cadre.

Commune	Population municipale INSEE 2013	Sièges
Montagny-les-Lanches	590	1
Quintal	1 198	1
Chavanod	2 263	2
Argonay	2 583	2
Metz Tessy	2 708	2
Epagny	3 899	2
Pringy	3 984	2
Poisy	6 686	3
Meythet	8 421	3
Cran Gevrier	17 227	6
Seynod	18 842	7
Annecy-le-Vieux	19 968	7
Annecy	50 379	18
TOTAL	138 748	56

13-64 Cession à la commune de la parcelle AO 481 appartenant à M. Jean-Pierre VERCAUTEREN et Mme Cécile GAROT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AO n° 481 d'une contenance de 12 m², sise Chemin des Pacheux, appartenant à M. Jean-Pierre VERCAUTEREN et Mme Cécile GAROT. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AO n° 481 d'une contenance de 12 m², sise Chemin des Pacheux au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

13-65 Aménagement Route de Marny – cessions à la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide**, aux fins d'aménagement de la Route de Marny les cessions suivantes :

Echanges sans soulte, conformément à l'avis du France Domaine

situation ancienne		situation nouvelle		
parcelle	propriétaire	parcelle	propriétaire	contenance m ²
AV 62a	M. Mme BUSI VELAY	AV 442	Commune de Poisy	63
AV 259c	M. Mme BUSI VELAY	AV 444	Commune de Poisy	35
AV 64e	Commune de Poisy	AV 448	M. Mme BUSI VELAY	61
AV282h	Commune de Poisy	AV449	M. Mme BUSI VELAY	14
AV 260	M. Mme JOURDAN	AV 260	Commune de Poisy	30
AV 64f	Commune de Poisy	AV 446	M. Mme JOURDAN	25

- **Décide** de classer les parcelles cadastrées section AV n° 442, 444, 447, 450, et 260, au domaine public communal et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature des actes.

13-66 Cession à la commune de la parcelle AO 436 appartenant à M. Christian PERNOUD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AO n° 436 d'une contenance de 17 m², sise Route des Collines, appartenant à M. Christian PERNOUD. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AO n° 436 d'une contenance de 17 m², sise Route des Collines, au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

- **DECISION DU MAIRE n°2013-47 MISE EN PLACE DE DALLE DE REPARTITION SUR CANALISATION SPMR du 27 mars 2013**
Le Maire de la Commune de POISY
Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,
Vu l'analyse des offres reçues suite à la consultation lancée le 1^{er} mars 2013 pour les travaux de mise en place de dalles de répartition sur la canalisation SPMR route de Chantepoulet,

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'attribuer les travaux de mise en place de dalles de répartition sur la canalisation SPMR route de Chantepoulet à l'entreprise suivante ayant présentée l'offre la mieux-disante : BIANCO Agence de Haute-Savoie Chemin des entreprises 74960 CRAN GEVRIER pour un montant de travaux de 6800 € HT soit 8132.8 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

- **DECISION DU MAIRE n°2013-48 TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU SKATE PARK du 28 mars 2013**
Le Maire de la Commune de POISY
Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,
Vu les non-conformités du skate Park réalisé par FUNRAMP avec la réglementation sur les aires de jeux,

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide que FUNRAMP – Zone industrielle du Mortier – 69490 Saint Forgeux, concepteur et installateur des modules du skate Park, réalise les travaux de mise en conformité pour un montant de travaux de 10 900 € HT soit 13036,40 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

- DECISION DU MAIRE n°2013-49 montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité du 11 avril 2013

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifiés aux articles R233-105 et suivants du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 – Le plafond de la redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) pour les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité est de 1835 € pour 2013.

Article 2 – M. le Maire et M. le Trésorier de Seynod sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision..

- DECISION DU MAIRE n°2013-50 Marché n°A02012-03 CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE MATERNELLE DU CHEF-LIEU – AVENANT N°1 AU LOT N°11 du 16 avril 2013

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la délibération n°12-93 du 10 juillet 2013 attribuant les lots n°3 à 14 du marché susvisé et notamment le lot n°11 à l'entreprise suivante :

	Titulaire	Montant HT
Lot n°11 " Chauffage/ Sanitaire/ Ventilation »	SAS Cocatrix-Collomb 74600 SEYNOD	109 527,13 €

Vu la décision du maire n°2013-04 autorisant la signature d'un avenant n°1 aux lots n°3, 4, 5 et 12 du marché susvisé afin de réaliser des travaux supplémentaires dont le montant total ne dépasse pas les 5% du montant initial de chaque lot et du montant total du marché.

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux supplémentaires sur le lot n°11 « Chauffage / Sanitaire / ventilation » dont le montant total ne dépasse pas les 5% du montant du lot et du montant total du marché initial.

DECIDE

Article 1

La commune de Poisys décide d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au lot n°11 « Chauffage / Sanitaire / Ventilation » du marché susvisé avec l'entreprise Cocatrix Collomb afin d'intégrer une plus-value de 335,40 € HT liée à la création d'une attente d'eau chaude supplémentaire et à la fourniture d'un mélangeur, d'un flexible et d'un pistolet supplémentaires au point d'eau du local poubelle.

Le nouveau montant du lot n°11 suite à cet avenant n°1 est fixé à 109 862,53 € HT soit une augmentation de 0,30 % du montant initial.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

- DECISION DU MAIRE n°2013-51 Marché PA13-02 – Prestations de débroussaillage et d'élagage des voies communales – Attribution du 18 avril 2013
Le Maire de la Commune de POISY
Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération n°10-07 du 26 janvier 2010 modifiant la DCM 09-34 du 16 juin 2009 et la DCM 08-29 du 25 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,
Vu l'analyse des offres reçues suite à la consultation lancée en procédure adaptée lancée le 18 mars 2013.

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'attribuer le marché PA13-02 relatif aux prestations de débroussaillage et d'élagage des voies communales à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : Sarl PAGET et Fils située à 74330 Mésigny.

Ce marché est un marché à bons de commandes, passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, est conclu avec un minimum annuel de 3000 € HT et un maximum annuel de prestations de 20 000 € HT.

Le présent marché est passé pour la période de sa notification au 30 avril 2014. Il pourra ensuite être reconduit 2 fois, par reconduction expresse et ne pourra dépasser la date du 30 avril 2016

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

- DECISION DU MAIRE n°2013-52 Marché PA12-10 – Vérifications périodiques dans les bâtiments communaux– Avenant n°1 au lot n°1 « vérification et maintenance des moyens de lutte contre l'incendie » du 18 avril 2013
Le Maire de la Commune de POISY
Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération n°10-07 du 26 janvier 2010 modifiant la DCM 09-34 du 16 juin 2009 et la DCM 08-29 du 25 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,
Vu la Décision du Maire n°2012-113 du 30 juillet 2012 attribuant le lot n°1 « Vérifications et maintenance des moyens de lutte contre l'incendie (Extincteur, RIA, alarme, exutoire de fumée) » du marché susvisé à l'entreprise ACTICONTROLE pour un montant de prestations sans minimum annuel mais avec un maximum annuel de 6 000 € HT.
Vu la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires liées à des sujétions techniques imprévues sur la maintenance des extincteurs. Lors de la première intervention de maintenance des extincteurs, il est, en effet, apparu qu'ils avaient besoin d'une remise à niveau plus importante que prévu initialement.

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au lot n°1 « Vérifications et maintenance des moyens de lutte contre l'incendie (Extincteur, RIA, alarme, exutoire de fumée) » afin d'augmenter et de fixer le montant annuel maximal du marché à 7 500 € HT.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

- DECISION DU MAIRE n°2013-53 Marché PA13-03 – Remplacement des menuiseries extérieures de l'école primaire du Chef-Lieu – Attribution du 07 mai 2013
Le Maire de la Commune de POISY
Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération n°10-07 du 26 janvier 2010 modifiant la DCM 09-34 du 16 juin 2009 et la DCM 08-29 du 25 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'analyse des offres reçues suite à la consultation en procédure adaptée lancée le 02 avril 2013

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'attribuer le marché PA13-03 relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école primaire du Chef-Lieu à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : Sarl Techniques Modernes d'Isolation située à 74960 Cran-Gevrier pour un montant de travaux de 56 025 € HT soit 67 005,90 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Travaux de mise en conformité du skatepark

M. Santilli demande pourquoi des travaux de mise en conformité sont prévus au skatepark car cet équipement est récent. M. le Maire répond que ce type d'équipement est soumis à une réglementation évoluant sans cesse et que compte-tenu de l'utilisation importante qui en est faite, il convient de faire des visites périodiques et des remises à niveau régulières.

Restaurant scolaire du collège

M. Bolon demande, tout en sachant que cela relève de la compétence du Conseil Général, les raisons de la fermeture du restaurant scolaire du collège durant plusieurs semaines. Mme Lassalle, qui représente la commune aux conseils d'administrations du collège, explique qu'une partie du personnel aurait été incommodée, des analyses ont été faites et rien ne serait anormal, mais ne sachant pas que le restaurant a été fermé puis ouvert de nouveau, elle se renseignera lors du prochain conseil d'administration.

Réponse à l'article d'opinion dans le bulletin municipal

M. Pellicier souhaite revenir sur cet article, en précisant qu'il ne souhaite pas contester les opinions ni les sentiments, mais qu'il aimerait que les faits indiqués dans le bulletin municipal soient exacts. C'est pourquoi il voudrait seulement reprendre quelques chiffres pour que les choses soient claires. Dans le bulletin municipal il est indiqué une dette qui sera de plus de 10M€ fin 2013. Il rappelle des chiffres communiqués à l'ensemble du conseil municipal : la dette en capital au 01.01.2013 s'élève à 9 444 020,26€, le montant de l'annuité qui vient en déduction de cette dette en 2013 s'élève à 677 802,25 ce qui fait que la dette à la fin de l'année 2013 sera de 8 770 911€ et non pas supérieure à 10M€ comme ce qui est indiqué dans l'article d'opinion. Il précise d'autre part que si dans le budget primitif un emprunt d'équilibre est indiqué, il est plus sérieux d'avancer des chiffres tirés du compte administratif, et qu'il n'est pas prévu d'avoir recours à l'emprunt en 2013 parce que la trésorerie disponible au niveau communal permettra largement de financer les investissements prévus. La trésorerie de la commune, hors lignes d'ouverture de crédit, s'élève à 650 000 €. D'autre part, au niveau de l'AFUL des Resses d'Aze, la trésorerie de la commune en tant qu'associé est de l'ordre de 1,5M€, dont la commune peut disposer dès qu'elle en a besoin, mais elle a préféré la laisser placée au niveau du budget de l'AFUL et non du budget communal afin de bénéficier de placements financiers plus intéressants. Il convient donc avant d'affirmer que la dette serait de plus de 10M€, de s'assurer des chiffres. En second lieu, concernant les cessions de terrains évoquées dans cet article, il regrette que ce qui a été évoqué récemment devant le Conseil Municipal par M. le Maire n'ait pas porté ses fruits, à savoir que les cessions réalisées concernent des terrains acquis à cet effet. Il prend deux exemples à ce titre, d'abord les terrains des Resses d'Aze, que la commune a achetés au lycée agricole en vue de les revendre pour faire du logement ; puis les terrains Bevallard, que la C2A a portés pendant 8 ans à condition que la commune les équipe pour faire du logement. Ce ne sont donc pas des terrains appartenant à la commune depuis des années, mais bien

achetés à cet effet pour faire du logement car la commune en a besoin. Il rappelle également que M. le Maire avait précisé que les recettes tirées de ces terrains s'élèveront au moins à 6,2M€.

Exposition du projet de Centre d'Expositions, de Séminaires et de Congrès de la Communauté d'Agglomération d'Annecy

Cette exposition a lieu jusqu'au 07 juin 2013 dans le hall de la mairie

Journée de découverte des espaces naturels sensibles du Marais et de la Montagne d'Age

La commune propose une journée de découverte des espaces naturels sensibles du Marais et de la Montagne d'Age le samedi 15 juin 2013 et le dimanche 16 juin 2013. Cette journée, initiée par le Conseil Général et organisée en partenariat avec la Société Botanique et Mycologique de Poisy, l'association Connaître et Protéger la Nature, la LPO et l'ACCA de Poisy, proposera de nombreuses animations pour vous faire découvrir la faune et la flore de ces deux sites sensibles.

Renseignements en mairie au 04.50.46.20.11 et sur le site www.poisys.fr

lutte contre les plantes invasives : appel aux bénévoles

un opération d'arrachage des solidages est prévue le 22.06.2013 entre 09h00 et 12h00 , inscription avant le 19 juin en mairie.